

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, METIVIER Clément.

Procuration(s) ROUMY Anne à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, ROUMY Anne.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025,
- Mutuelle employeur pour les agents communaux : vote pour la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion 35 relative la mise en place d'une convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance santé,
- Vote des subventions de fonctionnement 2025,
- Point sur les projets d'investissement 2025,
- Divers

Délibération n° 2025-9 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

Le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 27 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

Délibération n° 2025-10 : Risque santé des agents communaux : Mise en place d'une convention de participation en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation pour le risque santé deviendra obligatoire le 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour sa mise en place, la commune peut opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, c'est d'ailleurs le cas actuellement à St-Maugan,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Maire propose, à effet du 1^{er} janvier 2026 :

- o De mettre en place un régime collectif de participation pour le risque santé sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 25 € par agent,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Délibération n° 2025-11 : Subventions de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de l'ensemble des demandes de subvention reçues pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à majorité absolue des suffrages exprimés, vote les subventions suivantes, étant entendu que :

- Claudine SORTELLE, Eric DARRIGRAND-LACARRIEU, Céline VACHER, Françoise LEFRANC et Jocelyne DUVAL s'abstiennent pour le vote de la subvention en faveur de l'association La Malgan'eizh car ils en sont co-Présidents et membres,
- François De L'ESPINAY s'abstient pour le vote de la subvention en faveur de l'association Trait-d' Union car il en est le trésorier,
- Olivier GRABE s'abstient pour le vote de la subvention en faveur du Comité des Fêtes car il en est le trésorier,
- Etienne BONNIN et François DE L'ESPINAY s'abstiennent pour le vote de la subvention en faveur de l'association Mel et Meu car ils en sont le Président et un membre,
- Claudine SORTELLE s'abstient pour le vote en faveur de l'association Gym Détente Malganaise car elle en est la Présidente,
- Claudine SORTELLE et Céline VACHER s'abstiennent pour le vote de la subvention en faveur de l'association communale de chasse,

BENEFICIAIRES	Montants 2025 en €
PARENTS D'ELEVES MALGANAIS	600
SOCIETE DE CHASSE ST MAUGAN	120
COMITE DES FÊTES ST-MAUGAN	500
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE ST MEEN	50
ADMR ST MEEN (1.25€/HAB)	672.50
ALCOOL ASSISTANCE ST MEEN	50
GYM DÉTENTE MALGANAISE	120
ASSOCIATION MEL ET MEU DECOUVERTE	450
TRAIT D'UNION ST-MAUGAN	500
LA MALGAN'EIZH ST-MAUGAN	300
GRUPE SOLIDARITE RENCONTRE DE ST-MEEN (0.30€/HAB)	161.40
LES RESTAURANTS DU COEUR	300
TOTAL	3 823.90 €

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Etienne BONNIN



Eric DARRIGRAND-LACARRIEU